

LISTE TARIFAIRE DU CANADA

Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II	Nur
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base	
19.05	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires.				
1905.10	- Pain croustillant dit "knackebrot"				1905
1905.10.10	--- Fait avec de la levure comme levain	D	En fr.	-	1905
	--- Autres :				1905
1905.10.91	---- En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	B	5 %	-	
1905.10.92	---- En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun	B	3.7 %	-	1905
1905.20.00	- Pain d'épices	B	2.5 %	-	1905
1905.30	- Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes				1905
1905.30.10	--- Biscuits évalués à 44 ¢/kg au moins, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire du détail	B	2.5 %	-	
1905.30.90	--- Autres	B	2.5 %	-	
1905.40	- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés				
1905.40.10	--- Faits avec de la levure comme levain	D	En fr.	-	
1905.40.90	--- Autres	B	4.4 %	-	
1905.90	- Autres				
	--- Pains :				
1905.90.11	---- Pain ordinaire fait avec de la levure comme levain	D	En fr.	-	
1905.90.12	---- Pain non levé à des fins sacramentelles	D	En fr.	-	
1905.90.13	---- Autre pain, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	B	5 %	-	
1905.90.14	---- Autre pain, en vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun	B	3.7 %	-	
	--- Biscuits :				
1905.90.21	---- Évalués à 44 ¢/kg au moins, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail	B	2.5 %	-	
1905.90.29	---- Autres	B	2.5 %	-	